

**Conditions préalables à l'instruction d'une subvention prévention TPE :**

- Risques principaux concernés : risque routier professionnel.
- Entreprises de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO.
- Entreprises ciblées : toutes les entreprises du Centre Ouest désirant mettre en œuvre des plans d'actions visant à améliorer la prévention du risque routier dans leurs activités.

**Éléments indispensables à l'instruction d'une subvention prévention TPE :**

- Disponibilité financière de la CARSAT,
- L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Elle doit cotiser au régime général,
- La durée maximum de la mise en place des mesures de prévention est d'un an,
- Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte,
- Versement de la subvention à l'issue du contrat.
- Aucune avance,
- Pas d'avenant possible,
- Possibilité du financement en leasing pour le véhicule (**ATTENTION, SEULS LES LOYERS REELLEMENT PAYES PENDANT LA DUREE DU CONTRAT SERONT PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA SUBVENTION**)  
LES AMENAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES POURRONT ETRE FINANCES EN CREDIT CLASSIQUE,
- Pas de financement de matériel d'occasion,
- Montant maximum de la subvention plafonné à 25 000 €.

Pour élaborer un projet de contrat d'adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet. Seul un ou deux points peuvent être financés (un point = un devis). Un point non financé sera également demandé,
- Une attestation d'adhésion au service santé au travail,
- Une copie du compte rendu de réunion d'information des instances représentatives du personnel (ou constat de carence) sur ce projet.

A l'adresse suivante :

**CARSAT Centre Ouest (Caisse d'assurance retraite et de santé au Travail)  
Département Assurance Risques Professionnels  
TSA 34809  
87048 LIMOGES CEDEX**

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point inscrit dans le dossier de subvention (\*),
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une attestation URSSAF de moins de trois mois,
- Un RIB Original,

- Tout justificatif prévu au contrat.

Un constat final sur site sera réalisé par votre interlocuteur de la CARSAT Centre-Ouest.

- (\*) **Dans le cas d'une location longue durée, location avec option d'achat ou leasing**, la ou les copies datées du contrat LOA, LLD ou leasing ainsi qu'une attestation datée de versement des loyers (échancier) pour chaque véhicule concerné, le tout avec la mention « certifié conforme à l'original » et la signature du représentant légal de l'Etablissement (date de contrat et d'attestation de versement comprise dans la période de validité de l'offre).

### **Mesures de prévention pouvant être financées :**

#### **RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL :**

- Les subventions seront **affectées EN PRIORITE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MESSAGERIE**, spécifiquement ciblées par notre action régionale.
- La provision budgétaire de la subvention TPE risque routier **est LIMITEE à 30 VEHICULES PAR ANNEE** (Véhicules neufs, pas de limite sur l'amélioration de véhicules existants)

### **1 / Intervention d'un organisme extérieur pour la réalisation d'une évaluation du risque routier :**

Réalisation d'une évaluation du risque routier par organisme conventionné.

#### Point financé :

- Intervention d'un organisme extérieur conventionné pour la réalisation d'une évaluation du risque routier professionnel **à hauteur de 70 % des montants engagés.**

#### Point non financé :

A voir avec votre interlocuteur CARSAT.

### **2 / Achat ou aménagement d'un véhicule avec des équipements plus sûrs :**

- **Subvention de véhicules neufs à hauteur de 30% à 40 % plafonné à 10 000 € par véhicule :**

#### Prérequis d'équipements ouvrant droit à la subvention :

Achat Véhicule avec a minima les équipements ci-dessous :

- Airbag conducteur et passager
- ABS et ESP
- Climatisation
- Régulateur / Limiteur
- Radar de recul
- Caméra de recul
- Cloison de séparation pleine conforme à la note technique NS 286 (VUL)
- TPMS – contrôle de pression des pneumatiques

Point formation non financé :

- OBLIGATOIRE POUR LES VULS : amélioration des compétences des conducteurs  
Toutes formations visant à améliorer les compétences des conducteurs à la conduite en sécurité (stage à la conduite par VUL de l'entreprise : déjà présents, achetés ou transformés).  
Voir liste d'organismes de formation sur le site internet.

NB : Si les chauffeurs disposent de la FIMO/FCO = dispense de la formation.

Exemple d'équipements complémentaires :

- GPS professionnel (incluant à minima l'état du réseau routier et la mise à jour de la cartographie en temps réel)
- Points d'arrimage dans la zone de chargement conforme à la note technique
- Boite automatique
- Caméra de recul (de série ou en post équipement)
- Radar de distance couplé avec régulateur de vitesse
- Rétroviseurs grand angle
- Dispositif d'arrimages supplémentaires
- Témoin de surcharge monté par un équipementier
- Siege ergonomique (ISRI – Recaro)
- Autres équipements qui amélioreraient la sécurité ....

Aménagement intérieur adapté à l'activité de l'entreprise :

- Casiers, tiroirs, étagères... répondant à la note technique NS 286 (Liste des aménageurs agréés INRS). (Liste d'aménageurs agréés sur le site internet).

Aménagements extérieurs adaptés :

- Hayon élévateur sécurisé
- Marchepied
- Suspension pneumatique avec les boutons dans l'espace de chargement
- Equipement d'aide à la manutention dans le véhicule (Tire palettes motorisé...)
- Autres équipements qui amélioreraient la sécurité....

Paiement de la subvention sur la base de la facture d'achat détaillant toutes les options.

- **Amélioration de véhicules existants dans l'entreprise et subvention d'options à hauteur de 40 % à 70% pour les VUL et porteurs max 12T :**

Prérequis :

Si pas d'achat de véhicule neuf, les véhicules présents dans l'entreprise devront être équipés a minima de :

- ABS et ESP

- Airbag (conducteur...)
- Climatisation
- Cloison de séparation pleine conforme à la note technique INRS NS 286
- Contrôle technique en cours de validité

Point financé :

Aménagement intérieur du V.U.L ou du porteur adapté à l'activité de l'entreprise :

- Casiers, tiroirs, étagères... répondant à la note technique INRS NS 286. (Liste d'aménageurs agréés sur le site internet).

Aménagements supplémentaires adaptés :

- GPS professionnel (incluant a minima l'état du réseau routier et la mise à jour de la cartographie en temps réel)
- Hayon élévateur sécurisé
- Marchepied
- Témoin de surcharge
- Suspension pneumatique avec les boutons déportés dans l'espace de chargement
- Equipement d'aide à la manutention dans le véhicule (Tire palettes motorisé ...)
- Autres équipements améliorant les conditions de travail

Paiement de la subvention sur la base de la facture d'achat détaillant toutes les options.

Point formation non financé :

- **OBLIGATOIRE POUR LES VULS** : Amélioration des compétences des conducteurs  
Toutes formations visant à améliorer les compétences des conducteurs à la conduite en sécurité (stage à la conduite par VUL de l'entreprise : déjà présents, achetés ou transformés).  
Voir liste d'organismes de formation sur le site internet.

NB : si les chauffeurs disposent de la FIMO/FCO = dispense de la formation.